
Préface

Jean-Louis Baudouin*

C'est pour moi un grand plaisir de présenter les textes qui suivent, soit quatre des rapports que la section québécoise de l'Association Henri Capitant a présentés lors de la réunion internationale de cette Association, en Louisiane, au mois de mai dernier.

La bonne foi est une notion qui, avec l'entrée en vigueur du nouveau *Code civil du Québec*, connaîtra probablement une extension et des développements intéressants tant dans les contrats courants, comme la vente ou le louage, que dans les contrats qui, comme le contrat d'assurance, nécessitent un degré accru d'honnêteté et donc un standard de comportement plus élevé. La reconnaissance par le nouveau *Code* de son importance (articles 6 et 1375), tant en matière d'exécution que de formation du contrat, donnera sûrement à ce concept une nouvelle potentialité d'analyse théorique.

Comme le lecteur s'en rendra rapidement compte, les éléments constitutifs de la bonne foi, tant dans la conclusion que dans l'exécution des contrats, sont complexes, variés et essentiellement adaptables aux réalités modernes. Les constatations intéressantes que contiennent ces textes permettront donc d'alimenter sans doute la réflexion sur le sujet.

*Président de la section québécoise, Association Henri Capitant.